



Fin de la succession de mon père

Par **lili1971**, le **27/12/2010** à **10:22**

Bonjour,

mon père est décédé en novembre 2010, séparé de corps avec ma mère depuis mai 2010. j'hérite donc avec ma mère à hauteur de 50% chacune. mon père avait une maison d'habitation où il vivait seul, maison que ma mère et moi souhaitons vendre. il possédait également d'importantes liquidités à la banque. je voudrais savoir si nous héritons de l'argent maintenant, ou faut il attendre la vente de la maison pour tout recevoir en meme temps. je vous remercie de votre réponse.

Par **mimi493**, le **27/12/2010** à **11:35**

S'il n'y avait qu'une séparation de corps (donc un jugement obligatoirement), votre mère est un conjoint successible.

En l'absence de testament ou de donation au dernier vivant, elle hérite, au choix

- du quart de la succession de son mari (la communauté ayant été obligatoirement dissoute lors du jugement de séparation de corps)
- de la totalité en usufruit.

En présence de testament ou de donation au dernier vivant, ça peut aller de rien du tout, à la pleine propriété de 50% de la succession + l'usufruit sur les 50% restant (et là, vous ne disposerez de rien avant le décès de votre mère)

Tant qu'elle n'a pas opté pour l'un des deux ou renoncé/accepté à la succession, vous ne pouvez savoir de quoi vous héritez et de quoi vous allez pouvoir disposer.

Par **lili1971**, le **28/12/2010** à **10:43**

mon notaire me dit que l'on hérite pour moitié chacune et vous me dites 1/4 pour ma mère ? y a t il un texte de loi qui stipule exactement les droits de chacun ? il n'y a aucun testament ou donation. ma mère et moi sommes d'accord pour vendre la maison. faut il attendre donc la vente de la maison pour recevoir les liquidités des comptes bancaires ? merci